



CONDITIONS D'UTILISATION DES PLACES EN TRANSPORT SCOLAIRE

Je m'engage à respecter les conditions d'utilisation du transport suivantes :

1. Utiliser les points d'embarquement et de débarquement existants;
2. Les usagers ne peuvent, par leur présence ou absence, causer de retard à l'horaire normal des autobus;
3. Les établissements de la CSP ne peuvent servir de lieu d'attente pour les usagers;
4. Les usagers ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Sont considérés comme bagages à main : sac d'école, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique (violon, flûte) et tout autre bagage fermé de même dimension.

Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus;

5. L'allée centrale doit toujours rester libre. Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours;
6. L'utilisateur est responsable de s'informer des possibilités d'annulation du service de transport à l'occasion de fermetures des établissements scolaires pour les raisons suivantes : intempéries, journées pédagogiques ou autres congés prévus au calendrier scolaire de la CSP et toutes autres situations de non fréquentation scolaire des élèves de la CSP.
7. Le conducteur d'un autobus est la personne responsable de gérer les conflits entre passagers et détient l'autorité pour sanctionner un usager qui ne respecte pas les règles de conduite de la CSP. Par ailleurs, le conducteur peut refuser l'accès de tout usager s'il juge que ce dernier compromet la sécurité des passagers.
8. Toute personne devra déclarer à la CDCVR tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, et ce, dans les 10 jours de leur connaissance. Lorsque des changements sont déclarés, la CDC soumet la déclaration à la CSP qui pourra exiger qu'une vérification soit effectuée auprès d'un corps de police et que l'utilisateur soit exclu de tout contact avec les élèves pendant la durée du processus de vérification.
9. En cas de perte de sa carte de transport, une nouvelle carte sera produite mais l'utilisateur doit assumer les frais de remplacement.

10. La carte de transport ne peut pas être prêtée à un autre individu;
11. La carte de transport expire lorsque l'usager atteint 25 ans;
12. Au besoin, vous pouvez communiquer avec la CDCVR au 450 281-1301 ou à Mélodie Georget à l'adresse courriel **agenterdsv@cdcvr.org**.

Nom de l'étudiant-étudiante : _____

Adresse de résidence

Signature de l'étudiant-étudiante : _____

Pour les personnes mineures :

Nom du parent : _____

Adresse de résidence

Signature du parent : _____

En cas d'irrespect des conditions par l'usager, la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu se verra dans l'obligation de suspendre le service pour l'usager en question.